

---

## Règlement abrogeant la citation de grange-étable Marcheterre

---

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002), une municipalité peut abroger un règlement citant un bien patrimonial situé sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment, aussi connu sous le nom de grange ronde Joachim-Banville, s'est écroulé;
- CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment ne peut plus être restauré de manière à maintenir son caractère architectural;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> octobre 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis spécial a été transmis au propriétaire concerné le 3 octobre 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** une séance du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 19 novembre 2013;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande son adoption;
- PAR CONSÉQUENT** il est proposé par M. le Conseiller Normand Provost et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Métis-sur-Mer adopte ce règlement et statut par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RÈGLEMENT 13-84

### ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement abrogeant la citation de la grange-étable Marcheterre.

RÈGLEMENT 13-84

### ARTICLE 3 : BUT ET CONTEXTE

Le but du présent règlement est d'abroger le règlement numéro 61 de l'ancienne municipalité de Les Boules. Le bâtiment s'étant écroulé, les mesures prescrites par ce règlement s'avèrent inapplicables.

RÈGLEMENT 13-84

### ARTICLE 4 : ABROGATION DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 61 de l'ancienne municipalité de Les Boules, ayant pour objet la citation de la grange-étable Marcheterre (aussi connue sous le nom de grange ronde Joachim-Banville), est entièrement abrogé.

RÈGLEMENT 13-84

## **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

RÈGLEMENT 13-84

\_\_\_\_\_  
Stéphane Marcheterre  
Directeur général / secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Pelletier  
Maire

Adopté le 13 janvier 2014

Entrée en vigueur le 14 janvier 2014